



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/854
22 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 162 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

La Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) a été créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 968 (1994), en date du 16 décembre 1994, pour une période d'une durée maximum de six mois, étant entendu qu'elle ne se poursuivrait après le 6 février 1995 que si le Secrétaire général rapportait au Conseil d'ici à cette date que les parties avaient convenu de reconduire l'accord du 17 septembre 1994. La présence de la Mission au Tadjikistan a été prolongée d'un mois, jusqu'au 6 mars 1995, sur la recommandation du Secrétaire général, qui a été adoptée par les membres du Conseil de sécurité.

L'effectif approuvé de la Mission est de 40 observateurs militaires et 44 membres du personnel civil (18 membres recrutés sur le plan international et 26 membres recrutés sur le plan local).

On a fait figurer dans le présent rapport le budget de la Mission pour la période allant de sa création, le 16 décembre 1994, jusqu'au 30 juin 1995 et pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996. Ce budget a été établi sur la base du déploiement de 40 observateurs militaires et de 44 membres du personnel civil compte tenu des frais de premier établissement, soit 1,2 million de dollars.

Les mesures devant être prises par l'Assemblée générale sont énoncées au paragraphe 36 du rapport : création d'un compte spécial pour la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan; ouverture et répartition d'un crédit d'un montant brut de 4 339 700 dollars (montant net : 4 138 400 dollars) qui servira à financer les opérations de la Mission pendant la période allant du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995; et pour la période postérieure au 30 juin 1995, autorisation d'engagements de dépenses à concurrence d'un montant brut de 752 800 dollars par mois (montant net : 716 600 dollars) et répartition des montants ainsi approuvés.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 17	3
II. CONCEPTION DE L'OPÉRATION	18 - 23	5
III. AUTORISATIONS INITIALES D'ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN	24	6
IV. PRÉVISIONS DE DÉPENSES DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 16 DÉCEMBRE 1994 AU 30 JUIN 1996	25	6
V. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	26	7
VI. GESTION FINANCIÈRE DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN	27	7
VII. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES	28 - 35	7
VIII. MESURES QUE DEVRAIT PRENDRE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION	36	9
ANNEXES		
I. Prévisions de dépenses pour les périodes allant du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995 et du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996		10
II. Renseignements complémentaires sur les prévisions de dépenses pour les périodes allant du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995 et du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996		13
III. Tableau d'effectifs proposé		30
IV. Organigramme		31
V. Personnel civil et dépenses y afférentes		32
a) Pour la période allant du 16 décembre 1994 au 9 janvier 1995 .		32
b) Pour la période allant du 10 janvier 1995 au 9 février 1995 . .		33
c) Pour la période allant du 10 février 1995 au 30 juin 1995 . . .		34
d) État récapitulatif pour la période allant du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995		35
e) Pour la période allant au 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 (aux coûts standard de 1995)		36
VI. Carte du Tadjikistan		37
		/...

I. INTRODUCTION

1. La question de la situation au Tadjikistan a été pour la première fois portée à l'attention du Conseil de sécurité le 30 octobre 1992. En vue de rétablir la paix et agissant en étroite consultation avec le Conseil de sécurité, le Secrétaire général a dépêché au Tadjikistan une petite unité intégrée des Nations Unies composée de représentants politiques, militaires et humanitaires, et l'a chargée de suivre la situation sur place, d'assurer les services de liaison et de constituer un petit noyau sur le terrain dans l'hypothèse d'une participation élargie des Nations Unies aux efforts régionaux menés au Tadjikistan à l'avenir. Cette unité est devenue opérationnelle le 21 janvier 1993.
2. Eu égard à la nécessité d'établir un cessez-le-feu et d'amorcer un dialogue politique entre toutes les parties concernées en vue d'apporter une solution au problème aussitôt que possible, le Secrétaire général a nommé son Envoyé spécial au Tadjikistan en avril 1993. En consultation avec le Conseil de sécurité, les mandats de l'Envoyé spécial et de la petite unité des Nations Unies ont été reconduits.
3. Le Gouvernement du Tadjikistan et l'opposition tadjike ont engagé les premiers pourparlers intertadjiks en avril 1994 à Moscou et la deuxième série de pourparlers en juin 1994 à Téhéran sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.
4. À l'issue des deux séries de pourparlers intertadjiks, des consultations de haut niveau se sont tenues à Téhéran en septembre 1994 et ont permis aux parties tadjikes de signer l'accord de cessez-le-feu et de cessation temporaire des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays pendant la durée des pourparlers (ci-après dénommé "l'accord")¹.
5. Comme suite à la demande formulée par les parties tadjikes à l'accord, le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil de sécurité, a reconduit les mandats de son Envoyé spécial et du petit groupe de fonctionnaires des Nations Unies se trouvant au Tadjikistan pour une nouvelle période de quatre mois et, à titre de mesure provisoire, a porté à 17 membres l'effectif des observateurs militaires, dans l'attente de la décision du Conseil de sécurité d'envoyer une nouvelle mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan.
6. La troisième série de pourparlers intertadjiks sur la réconciliation nationale s'est tenue à Islamabad du 20 octobre au 1er novembre 1994 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. À l'issue de ces pourparlers, les parties sont convenues de reconduire l'accord de cessez-le-feu jusqu'au 6 février 1995. Elles ont également signé le protocole relatif à la Commission mixte², qui se compose de représentants du Gouvernement du Tadjikistan et de représentants de l'opposition tadjike, et qui est chargée de vérifier l'application des dispositions de l'accord. Le protocole énonce les dispositions à prendre pour assurer le fonctionnement de la Commission mixte.
7. Dans son rapport au Conseil de sécurité sur la situation au Tadjikistan³, le Secrétaire général a recommandé au Conseil la création au Tadjikistan d'une

/...

petite mission d'observation fonctionnant sur la base du mode d'opération et des effectifs indiqués dans le rapport.

8. Par sa résolution 968 (1994), en date du 16 décembre 1994, le Conseil de sécurité a décidé de créer, conformément au plan indiqué par le Secrétaire général dans son rapport, la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT)³.

9. Par la même résolution, le Conseil de sécurité a décidé que la Mission serait créée pour une période d'une durée maximum de six mois, étant entendu qu'elle ne se poursuivrait après le 6 février 1995 que si le Secrétaire général rapportait au Conseil d'ici à cette date que les parties avaient convenu de reconduire l'accord du 17 septembre 1994 et qu'elles demeuraient attachées à un cessez-le-feu effectif, à la réconciliation nationale et à la promotion de la démocratie.

10. Le mandat de la MONUT est le suivant :

a) Aider la Commission mixte à suivre l'application de l'accord du 17 septembre 1994;

b) Enquêter sur les violations présumées du cessez-le-feu et faire rapport à leur sujet à l'Organisation des Nations Unies et à la Commission mixte;

c) Offrir ses bons offices comme prévu dans l'accord du 17 septembre 1994;

d) Maintenir des contacts étroits avec les parties au conflit, ainsi qu'une liaison étroite avec la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au Tadjikistan, avec les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté des États indépendants au Tadjikistan et avec les forces déployées le long de la frontière;

e) Soutenir les efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général;

f) Assurer les services de liaison et de coordination politiques qui pourraient accélérer la fourniture d'une assistance humanitaire par la communauté internationale.

11. Au paragraphe 29 de son précédent rapport au Conseil de sécurité³, le Secrétaire général avait indiqué que le coût estimatif de la Mission depuis sa création en décembre 1994 jusqu'au 6 février 1995 serait d'un montant brut d'environ 1 895 800 dollars, dont 788 300 dollars correspondant aux frais de premier établissement. Par la suite, la Mission coûterait approximativement 442 300 dollars par mois. Les dépenses afférentes aux activités de l'Envoyé spécial et de la petite unité des Nations Unies, pour la période ayant précédé la création de la MONUT, ont été financées au moyen du budget ordinaire.

12. En ce qui concerne les modalités de financement, le Secrétaire général a indiqué au paragraphe 30 de son rapport³ que, si le Conseil de sécurité décidait de créer une mission d'observation au Tadjikistan, il recommanderait à

/...

l'Assemblée générale d'en considérer le coût comme des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. Il recommanderait en outre que les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres soient déposées sur un compte spécial devant être créé à cette fin.

13. Conformément aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté son rapport sur la situation au Tadjikistan le 4 février 1995⁴. Ce rapport donne des informations sur les activités de la MONUT et sur les efforts déployés par le Secrétaire général, en application des résolutions du Conseil, en vue de réaliser des progrès sur la voie de la réconciliation nationale.

14. Dans une lettre adressée au Secrétaire général le 25 janvier 1995, le Président du Tadjikistan a déclaré que son gouvernement acceptait que l'accord soit prorogé pour aussi longtemps que nécessaire, sans aucune condition supplémentaire⁵.

15. Le Chef de la délégation de l'opposition tadjike a adressé le 27 janvier 1995 une lettre au Secrétaire général dans laquelle il déclarait proroger l'accord d'un mois, c'est-à-dire jusqu'au 6 mars 1995⁶.

16. Les parties ont donc ainsi permis au Secrétaire général de se conformer seulement dans une mesure partielle aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité.

17. Dans le même rapport, le Secrétaire général indiquait que les activités de la MONUT liées à l'application de l'accord, aussi imparfait celui-ci soit-il, étaient un important facteur de stabilisation du pays. Il a donc recommandé que la présence de la MONUT au Tadjikistan soit prolongée d'un mois, jusqu'au 6 mars 1995, étant entendu qu'aucun effort ne serait épargné pendant cette période pour obtenir un accord sur l'ouverture dans les meilleurs délais de la prochaine série de pourparlers. Ces recommandations ont été appuyées par les membres du Conseil de sécurité⁷.

II. CONCEPTION DE L'OPÉRATION

18. La Commission mixte créée par l'accord de Téhéran constitue le dispositif officiel d'application de l'accord.

19. La MONUT interviendrait à la demande de la Commission mixte ou de sa propre initiative. En cas de plainte au sujet d'une violation du cessez-le-feu elle effectuerait une enquête afin d'établir les faits. Elle communiquerait les résultats de l'enquête à la Commission et au Siège de l'ONU.

20. La nature des éléments constituant le cessez-le-feu et les responsabilités incombant à l'ONU aux termes de l'accord exigent la mise en place d'une opération civile et militaire intégrée au Tadjikistan. Celle-ci devrait être dirigée par une personne ayant de l'expérience dans le domaine politique, qui serait aidée par un petit nombre de fonctionnaires chargés des affaires civiles et par des observateurs militaires. Le personnel serait déployé par équipes

/...

dans divers bureaux. Chaque bureau servirait de base à partir de laquelle les équipes couvriraient une zone de responsabilité géographique.

21. La MONUT serait placée sous la direction exclusive du Secrétaire général et s'acquitterait de ses responsabilités en toute objectivité et impartialité.

22. En ce qui concerne la composante militaire, 40 officiers supplémentaires suffiraient pour renforcer la quartier général de Douchanbé et les antennes de Kourgan-Tiubé, de Piandj et de Garm, ainsi que pour mettre en place de nouvelles antennes, par exemple à Tavil-Dara et à Khorog.

23. Pour ce qui est de la composante civile, le Chef de la Mission aurait besoin de l'appui de sept fonctionnaires, dont quatre seraient stationnés au quartier général et les trois autres dans certaines des antennes constituées dans le pays. Il faudrait aussi faire appel à du personnel d'appui recruté sur le plan international, ainsi qu'à du personnel local, notamment des interprètes.

III. AUTORISATIONS INITIALES D'ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN

24. Afin de permettre à la MONUT de s'acquitter des tâches lui ont été confiées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 968 (1994), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a été prié de donner son assentiment pour que puissent être engagées des dépenses d'un montant brut de 2 986 600 dollars (montant net : 2 898 700 dollars) pendant la période allant du 16 décembre 1994 au 6 mars 1995, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, concernant l'autorisation financière des opérations de maintien de la paix durant leurs phases de démarrage et d'élargissement. Par une lettre datée du 8 février 1995, le Comité consultatif a indiqué que les ressources dont aurait besoin la MONUT durant la période allant du 16 décembre 1994 au 2 février 1995, date à laquelle le Comité avait examiné la question, d'un montant brut de 1 759 700 dollars (montant net : 1 711 800 dollars), devraient être financées au titre de l'autorité dévolue au Secrétaire général en application de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1994-1995. En ce qui concerne les ressources dont aurait besoin la MONUT durant la période allant du 3 février au 6 mars 1995, le Comité consultatif a autorisé des engagements de dépenses d'un montant brut ne devant pas dépasser 651 600 dollars (montant net : 611 600 dollars) conformément au paragraphe 2 de la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994.

IV. PRÉVISIONS DE DÉPENSES DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 16 DÉCEMBRE 1994 AU 30 JUIN 1996

25. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233, à savoir que l'exercice de chaque opération de maintien de la paix ira du 1er juillet au 30 juin, les présentes prévisions de dépenses portent sur la période allant du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995. Les prévisions de

/...

dépenses portant sur la période considérée, y compris les frais de premier établissement (1 198 800 dollars), représentent un montant brut de 4 339 700 dollars (montant net : 4 138 400 dollars), sous réserve de la reconduction du mandat de la Mission au-delà du 6 mars 1995. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de reconduire le mandat de la MONUT au-delà de la période de six mois qu'il a autorisée dans sa résolution 968 (1994) et dans l'hypothèse du maintien de ses responsabilités actuelles, le montant brut des dépenses à prévoir pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 est estimé à 9 033 600 dollars (montant net : 8 599 200 dollars). La ventilation de ce montant entre les différentes rubriques budgétaires est indiquée dans l'annexe I au présent rapport. Des renseignements complémentaires sur les dépenses correspondant à chaque rubrique budgétaire sont donnés dans l'annexe II. Les effectifs civils proposés pour la MONUT sont indiqués dans l'annexe III. On trouvera à l'annexe IV un organigramme de la MONUT, et les dépenses relatives au personnel civil et dépenses connexes sont indiquées dans l'annexe V.

V. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

26. Au paragraphe 13 de sa résolution 968 (1994), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour favoriser l'application de l'accord du 17 septembre 1994, et en particulier pour appuyer les activités de la Commission mixte, et a encouragé les États Membres à verser des contributions à ce fonds. Comme suite à la demande du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a créé un fonds d'affectation spéciale et a lancé un appel aux États Membres leur demandant d'envisager sérieusement de verser des contributions à ce fonds. Aucune contribution n'a été reçue à ce jour.

VI. GESTION FINANCIÈRE DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN

27. Le Secrétaire général recommande d'ouvrir pour la MONUT un compte spécial qui sera géré conformément à l'article 6.6 du règlement financier et dans lequel seront enregistrées les recettes et les dépenses se rapportant à la Mission. Sauf pour la période allant de sa création, le 16 décembre 1994, au 30 juin 1995, les comptes seront établis pour une période de 12 mois commençant le 1er juillet d'une année considérée et se terminant le 30 juin de l'année suivante.

VII. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

28. Dans une lettre datée du 8 février 1995, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité consultatif, le Comité consultatif a demandé au Secrétaire général d'indiquer dans son rapport sur le financement de la MONUT le type d'appui qui serait fourni à la Commission mixte par la MONUT et les incidences budgétaires qui en résulteraient.

29. Dans la même lettre, le Comité consultatif a également demandé au Secrétaire général d'indiquer clairement la nature de la coopération entre la

/...

MONUT et la mission de l'OSCE, les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté des États indépendants au Tadjikistan et les forces déployées le long de la frontière, ainsi que la mesure dans laquelle ces forces fournissent une assistance à la MONUT.

30. Le fonctionnement de la Commission mixte est défini par le protocole², dont le paragraphe 9, intitulé "Appui logistique aux activités de la Commission mixte", se lit comme suit :

"Le Gouvernement de la République du Tadjikistan s'engage à fournir l'appui logistique nécessaire à la Commission mixte, y compris les locaux à usage de bureaux, les logements et la nourriture pour les membres de la Commission mixte sur le territoire de la République, tandis que l'opposition fournit un appui analogue sur le territoire de l'Afghanistan. Avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, les parties demandent aux forces collectives de maintien de la paix de la CEI stationnées sur le territoire du Tadjikistan et à la communauté internationale de fournir un appui financier et logistique à la Commission mixte. La Mission des Nations Unies au Tadjikistan gérera un fonds d'affectation spéciale destiné à financer les travaux de la Commission et alimenté par des contributions volontaires."

Comme on l'a indiqué plus haut, le Secrétaire général a créé ce fonds et a lancé un appel aux États Membres leur demandant d'y verser des contributions.

31. Les membres de la MONUT partagent leurs véhicules avec les membres de la Commission mixte lors des enquêtes communes menées sur les violations présumées de l'accord. Cependant, toutes les demandes d'appui logistique ont été établies en tenant compte exclusivement des besoins de l'Organisation des Nations Unies et cet arrangement n'entraîne donc aucune dépense supplémentaire pour l'Organisation.

32. Les mandats de la MONUT, des forces collectives de maintien de la paix et les forces déployées le long de la frontière au Tadjikistan sont séparés et distincts. En ce qui concerne la nature de la coopération entre la MONUT et la mission de l'OSCE, comme il est indiqué à l'alinéa d) du paragraphe 2 de la résolution 968 (1994) du Conseil de sécurité, la MONUT a pour mandat de maintenir des contacts étroits avec les parties au conflit, ainsi qu'une liaison étroite avec la mission de cette organisation au Tadjikistan, avec les forces collectives de maintien de la paix et avec les forces déployées le long de la frontière.

33. Les forces collectives de maintien de la paix fournissent un appui sur le plan logistique et en matière de sécurité aux opérations de secours humanitaires entreprises dans le pays par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations et organismes internationaux. En vertu d'un accord intervenu entre la MONUT et le commandant des forces collectives de maintien de la paix, ces dernières assurent la sécurité du personnel des Nations Unies et autre personnel international au Tadjikistan également.

34. Les forces déployées le long de la frontière ont aidé la Commission mixte et la MONUT à mener des enquêtes sur les violations présumées de l'accord en

/...

fournissant des moyens de transport aérien à la MONUT et aux membres de la Commission mixte.

35. En ce qui concerne la coopération avec la mission de l'OSCE, les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies au Tadjikistan portent essentiellement sur la recherche d'une solution politique au conflit, tandis que la mission de l'OSCE à Douchanbé se préoccupe avant tout de promouvoir la démocratie, le respect des droits de l'homme et le renforcement des institutions démocratiques. La MONUT et la mission de l'OSCE se réunissent régulièrement et échangent des informations sur les activités liées à leurs mandats respectifs. Elles entreprennent conjointement les démarches politiques intéressant des questions importantes, telles que les élections présidentielles. Grâce à leurs efforts conjoints, elles ont obtenu la libération d'un certain nombre de prisonniers politiques dans le pays. Les chefs de la MONUT et de la mission de l'OSCE participent aux pourparlers intertadjiks.

VIII. MESURES QUE DEVRAIT PRENDRE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

36. Les mesures que devrait prendre l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session au titre du financement de la MONUT sont les suivantes :

a) La création d'un compte spécial pour la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan;

b) L'ouverture et la répartition d'un crédit d'un montant brut de 4 339 700 dollars (montant net : 4 138 400 dollars), qui servira à financer les opérations de la MONUT pendant la période allant du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995;

c) Pour la période postérieure au 30 juin 1995, et dans l'hypothèse où le Conseil de sécurité déciderait de reconduire le mandat de la MONUT au-delà de cette date, l'autorisation d'engagements de dépenses à concurrence d'un montant brut de 752 800 dollars (montant net : 716 600 dollars) et la répartition des montants ainsi approuvés.

Notes

¹ S/1994/1102, annexe I.

² S/1994/1253, annexe.

³ S/1994/1363.

⁴ S/1995/105.

⁵ S/1995/105, annexe I.

⁶ S/1995/105, annexe II.

⁷ S/1995/109.

Annexe I

PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR LES PÉRIODES ALLANT DU 16 DÉCEMBRE 1994 AU 30 JUIN 1995
ET DU 1er JUILLET 1995 AU 30 JUIN 1996

État récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Frais de premier établissement (1)	16 déc. 1994- 30 juin 1995 (2)	Total (3) col.(1) + col.(2)	1er juil. 1995- 30 juin 1996 (4)
<u>1. Dépenses afférentes au personnel militaire</u>				
a) <u>Observateurs militaires</u>				
Indemnités de subsistance (missions)	—	706,2	706,2	1 531,8
Frais de voyage	72,2	129,2	201,4	547,2
Indemnités d'habillement et d'équipement	—	3,4	3,4	7,2
Total partiel	72,2	838,8	911,0	2 086,2
b) <u>Contingents</u>				
Rations	—	25,9	25,9	51,8
c) <u>Autres dépenses afférentes au personnel militaire</u>				
Matériel appartenant aux contingents	—	—	—	—
Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	—	6,7	6,7	14,4
Total partiel	—	6,7	6,7	14,4
Total, rubrique 1	72,2	871,4	943,6	2 152,4
<u>2. Dépenses afférentes au personnel civil</u>				
a) <u>Police civile</u>	—	—	—	—
b) <u>Personnel international et personnel local</u>				
Traitements du personnel international	—	519,8	519,8	1 130,0
Traitements du personnel local	—	39,7	39,7	83,2
Consultants	—	15,2	15,2	—
Heures supplémentaires	—	—	—	—
Dépenses communes de personnel	—	344,3	344,3	727,8
Indemnité de subsistance (missions)	—	356,4	356,4	761,8
Frais de voyage à destination et en provenance de la zone de la mission	23,0	36,0	59,0	162,0
Autres voyages autorisés	—	11,2	11,2	22,4
Total partiel	23,0	1 322,6	1 345,6	2 887,2
c) <u>Personnel contractuel international</u>	—	—	—	—
d) <u>Volontaires des Nations Unies</u>	—	—	—	—
e) <u>Personnel fourni par les gouvernements</u>	—	—	—	—
f) <u>Personnel civil chargé d'observer les élections</u>	—	—	—	—
Total, rubrique 2	23,0	1 322,6	1 345,6	2 887,2
<u>3. Locaux/hébergement</u>				
Location de locaux	—	14,3	14,3	26,4
Aménagement et rénovation des locaux	16,0	—	16,0	—
Fournitures d'entretien	—	2,6	2,6	4,8
Services d'entretien	—	3,9	3,9	7,2
Éclairage, chauffage, énergie et eau	—	14,3	14,3	26,4
Construction de locaux/bâtiments préfabriqués	—	—	—	—
Total, rubrique 3	16,0	35,1	51,1	64,8

/...

	Frais de premier établissement (1)	16 déc. 1994- 30 juin 1995 (2)	Total (3) col.(1) + col.(2)	1er juil. 1995- 30 juin 1996 (4)
4. <u>Remise en état des infrastructures</u>	—	—	—	—
5. <u>Transports</u>				
Achat de véhicules	—	—	—	—
Location de véhicules	—	—	—	—
Matériel d'atelier	2,5	—	2,5	—
Pièces de rechange, réparations et entretien	—	12,3	12,3	24,0
Carburant et lubrifiants	—	113,8	113,8	210,0
Assurance	—	5,2	5,2	10,0
Total, rubrique 5	2,5	131,3	133,8	244,0
6. <u>Opérations aériennes</u>				
a) <u>Hélicoptères</u>	—	—	—	2 160,0
b) <u>Avions</u>	—	22,1	22,1	40,8
Total, rubrique 6	—	22,1	22,1	2 200,8
7. <u>Opérations navales</u>	—	—	—	—
8. <u>Transmissions</u>				
a) <u>Éléments complémentaires</u>				
Matériel de transmissions	614,7	—	614,7	—
Pièces de rechange et fournitures	—	24,8	24,8	45,7
Matériel d'atelier et d'essai	76,2	—	76,2	—
Communications par réseaux commerciaux	—	325,0	325,0	600,0
Total partiel	690,9	349,8	1 040,7	645,7
b) <u>Contrat relatif au réseau principal</u>	—	—	—	—
Total, rubrique 8	690,9	349,8	1 040,7	645,7
9. <u>Matériel divers</u>				
Mobilier de bureau	8,8	—	8,8	—
Matériel de bureau	35,1	—	35,1	—
Matériel informatique	45,2	—	45,2	—
Groupe électrogènes	62,7	—	62,7	—
Matériel d'observation	3,0	—	3,0	—
Citernes à essence et débitmètres	4,2	—	4,2	—
Matériel médical et dentaire	22,4	—	22,4	—
Matériel d'hébergement	—	—	—	—
Matériel divers	7,0	—	7,0	—
Matériel pour la défense des périmètres	—	—	—	—
Matériel d'épuration de l'eau	1,4	—	1,4	—
Pièces de rechange, réparations et entretien	4,0	—	4,0	8,0
Total, rubrique 9	193,8	—	193,8	8,0
10. <u>Fournitures et services</u>				
a) <u>Services divers</u>				
Vérification des comptes	—	12,6	12,6	12,6
Services contractuels	—	—	—	—
Services informatiques	—	—	—	—
Services de sécurité	—	5,9	5,9	10,8
Services et traitements médicaux	—	5,2	5,2	9,6
Services d'entretien	—	—	—	—
Demandes d'indemnisation et règlements	—	—	—	—

/...

	Frais de premier établissement (1)	16 déc. 1994- 30 juin 1995 (2)	Total (3) col.(1) + col.(2)	1er juil. 1995- 30 juin 1996 (4)
Dépenses de représentation	—	—	—	—
Autres services	—	—	—	—
Total partiel	—	23,7	23,7	33,0
b) <u>Fournitures diverses</u>				
Papeterie et fournitures de bureau	2,2	6,3	8,5	—
Fournitures médicales	—	26,0	26,0	48,0
Fournitures sanitaires et de nettoyage	—	1,3	1,3	2,4
Abonnements	—	0,6	0,6	1,2
Bâches pare-éclats pour véhicules	—	—	—	—
Accessoires d'uniforme, drapeaux et décalcomanies	15,8	—	15,8	—
Matériel pour la défense des périmètres	2,4	—	2,4	—
Cartes d'état-major	2,0	—	2,0	—
Intendance et magasins	—	—	—	—
Total partiel	22,4	34,2	56,6	51,6
Total, rubrique 10	22,4	57,9	80,3	84,6
11. <u>Fournitures et services liés aux élections</u>	—	—	—	—
12. <u>Programmes d'information</u>	—	37,0	37,0	66,3
13. <u>Programmes de formation</u>	—	—	—	—
14. <u>Programmes de déminage</u>	—	—	—	—
15. <u>Aide au désarmement et à la démobilisation</u>	—	—	—	—
16. <u>Fret aérien et de surface</u>				
Transport du matériel appartenant aux contingents	—	—	—	—
Transport militaire aérien	—	—	—	—
Fret et camionnage par les soins d'entreprises privées	176,0	—	176,0	—
Total, rubrique 16	176,0	—	176,0	—
17. <u>Système intégré de gestion</u>	—	—	—	—
18. <u>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</u>	2,0	112,4	114,4	245,4
19. <u>Contributions du personnel</u>	—	201,3	201,3	434,4
Total brut, rubriques 1 à 19	1 198,8	3 140,9	4 339,7	9 033,6
20. <u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	—	(201,3)	(201,3)	(434,4)
Total net, rubriques 1 à 20	1 198,8	2 939,6	4 138,4	8 599,2
21. <u>Contributions volontaires en nature</u>	—	—	—	—
Total des ressources	1 198,8	2 939,6	4 138,4	8 599,2

Annexe II

PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR LES PÉRIODES ALLANT DU 16 DÉCEMBRE 1994
AU 30 JUIN 1995 ET DU 1er JUILLET 1995 AU 30 JUIN 1996

Renseignements complémentaires

(En dollars des États-Unis)

I. PARAMÈTRES BUDGÉTAIRES

1. Les prévisions de dépenses contenues dans le présent document ont été établies, s'il y a lieu, sur la base des paramètres budgétaires indiqués ci-après.

A. Déploiement du personnel militaire

2. Au 16 décembre 1994, 17 observateurs militaires faisant partie du petit groupe de fonctionnaires des Nations Unies envoyés au Tadjikistan étaient présents dans la zone de la mission. Cinq observateurs militaires supplémentaires ont été déployés à la fin de janvier. Onze observateurs militaires sont attendus en février, et sept autres devraient arriver dans la zone début mai. Le calendrier de déploiement est indiqué en détail ci-après.

Calendrier de déploiement des observateurs militaires

(16 décembre 1994-30 juin 1995)

Date de déploiement	Nombre d'observateurs	Nombre de jours	Nombre de jours-observateurs	Nombre de mois	Nombre de mois-observateurs
En place	17	197	3 349	6,5	110,5
15 janvier 1995	1	167	167	5,5	5,5
22 janvier 1995	4	160	640	5,3	21,2
6 février 1995	1	145	145	4,8	4,8
15 février 1995	10	136	1 360	4,5	45,0
4 mai 1995	7	58	408	2,0	13,5
Total	40		6 069		200,5

B. Déploiement du personnel civil

3. Au 31 janvier 1995, 11 fonctionnaires internationaux étaient affectés à la Mission. Leur nombre devrait être porté à 18 au 10 février 1995.

C. Dépenses afférentes au personnel civil

4. Les traitements et les dépenses communes de personnel de l'effectif international sont nets des contributions du personnel et ont été calculés sur la base des coûts standard en vigueur à New York. Les traitements et les dépenses communes de personnel des agents locaux ont été calculés d'après les barèmes locaux applicables à Dushanbe.

/...

D. Indemnité de subsistance (missions)

5. Les membres du personnel affecté à la Mission perçoivent une indemnité de subsistance en mission, dont le montant est fixé à 115 dollars par jour. Ce montant de base est majoré de 10 et de 25 % respectivement, pour les administrateurs des classes D-1/D-2 et les sous-secrétaires généraux/secrétaires généraux adjoints.

E. Frais de relève/voyage à destination et en provenance de la zone de la mission

6. Les frais de voyage à destination de la zone de la mission des observateurs militaires et des membres du personnel civil recruté sur le plan international ont été estimés à 1 800 dollars pour un aller simple sur un vol régulier, en classe économique, et à 2 500 dollars pour un aller simple en classe affaires. Il faut y ajouter un montant de 2 000 dollars, correspondant à l'indemnité de subsistance en voyage (200 dollars), aux faux frais au départ et à l'arrivée (100 dollars) et aux frais d'excédents de bagages pour les envois accompagnés (1 700 dollars).

II. RESSOURCES NÉCESSAIRES

1. Personnel militaire

a) Observateurs militaires

i) Indemnité de subsistance (missions)

7. Des ressources sont prévues pour l'indemnité de subsistance en mission qui doit être versée à 36 observateurs militaires conformément au calendrier de déploiement figurant au paragraphe 2 plus haut et aux taux indiqués au paragraphe 5 ci-dessus, pour la période du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995. Un montant a également été inclus pour la période du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996.

16 décembre 1994-30 juin 1995	706 200
1er juillet 1995-30 juin 1996	1 531 800

ii) Frais de voyage

8. Les ressources prévues correspondent aux frais de voyage (aller) à destination de la zone de la mission de 23 observateurs militaires aux taux indiqués au paragraphe 6 ci-dessus et aux frais de voyage de 17 observateurs militaires qui seront relevés pendant la période du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995. On a également budgétisé les frais afférents à deux relèves pour 40 observateurs militaires pour la période du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996.

16 décembre 1994-30 juin 1995	201 400
1er juillet 1995-30 juin 1996	547 200

/...

iii) Indemnité d'habillement et d'équipement

9. Les montants indiqués correspondent à l'indemnité d'habillement qui sera versée à 40 observateurs militaires au taux standard de 200 dollars par observateur et par an.

16 décembre 1994-30 juin 1995	3 400
1er juillet 1995-30 juin 1996	7 200

b) Contingents

i) Remboursements aux gouvernements au taux standard

10. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

ii) Détente et loisirs

11. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

iii) Rations

12. Il est prévu de fournir des rations de réserve à 40 observateurs militaires et à 18 membres du personnel international pendant 60 jours à raison de 7 dollars par personne et par jour pour les aliments et de 1 dollar par personne et par jour pour l'eau en bouteille. Ce stock est indispensable à cause de la pénurie constante de produits alimentaires de base et de l'irrégularité de l'approvisionnement en eau.

16 décembre 1994-30 juin 1995	25 300
1er juillet 1995-30 juin 1996	51 000

iv) Indemnité journalière

13. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

v) Indemnité de subsistance (missions)

14. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

vi) Déploiement, relève et rapatriement

15. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

vii) Indemnité d'habillement et d'équipement

16. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

c) Autres dépenses afférentes au personnel militaire

i) Matériel appartenant aux contingents

17. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

/...

ii) Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

18. Les ressources prévues correspondent aux indemnisations à verser pour les observateurs militaires en cas de décès ou d'invalidité. Elles ont été calculées sur la base de 1 % de l'effectif moyen pour la période considérée, le versement étant estimé à 40 000 dollars par an.

16 décembre 1994-30 juin 1995	6 700
1er juillet 1995-30 juin 1996	14 400

2. Personnel civil

a) Police civile

19. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

b) Traitements du personnel international et du personnel local

i) Traitements du personnel international

20. Les montants prévus correspondent aux traitements de 18 fonctionnaires internationaux (8 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 2 agents des services généraux et 8 agents du Service mobile) qui seront déployés conformément au calendrier figurant au paragraphe 3, et aux taux indiqués au paragraphe 4 plus haut. Les prévisions sont résumées dans un tableau à l'annexe V.

16 décembre 1994-30 juin 1995	519 800
1er juillet 1995-30 juin 1996	1 130 000

ii) Traitements du personnel local

21. Les montants prévus correspondent aux traitements de 26 agents recrutés localement, calculés sur la base des taux indiqués au paragraphe 4 plus haut. Les prévisions sont résumées dans un tableau à l'annexe V.

16 décembre 1994-30 juin 1995	39 700
1er juillet 1995-30 juin 1996	83 200

iii) Consultants

22. Des ressources sont prévues pour les honoraires (7 000 dollars), le billet d'avion aller retour (5 000 dollars) et l'indemnité journalière de subsistance (3 200 dollars) d'un expert militaire qui aidera la Mission à établir un plan d'opérations pour les observateurs militaires.

16 décembre 1994-30 juin 1995	15 200
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

iv) Heures supplémentaires

23. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

/...

v) Dépenses communes de personnel

24. Les ressources prévues pour les dépenses communes de personnel ont été calculées sur la base des taux indiqués au paragraphe 4 et en tenant compte du calendrier de déploiement qui figure au paragraphe 3 plus haut. Elles sont présentées dans un tableau à l'annexe V.

16 décembre 1994-30 juin 1995	344 300
1er juillet 1995-30 juin 1996	727 800

vi) Indemnité de subsistance (missions)

25. Des ressources sont prévues au titre de l'indemnité de subsistance (missions), qui doit être versée aux taux indiqués au paragraphe 5, à 18 fonctionnaires internationaux suivant le calendrier de déploiement figurant au paragraphe 3.

16 décembre 1994-30 juin 1995	356 400
1er juillet 1995-30 juin 1996	761 800

vii) Frais de voyage à destination et en provenance de la zone de la mission

26. Les montants prévus correspondent à la moitié des frais de voyage afférents au déploiement de 10 fonctionnaires internationaux (aller simple) et à la relève de 8 fonctionnaires internationaux pour la période du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995, aux taux indiqués au paragraphe 6. Ils comprennent également les frais de relève de 18 fonctionnaires internationaux, à deux occasions, pour la période du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996.

16 décembre 1994-30 juin 1995	59 000
1er juillet 1995-30 juin 1996	162 000

viii) Autres voyages autorisés

27. Les ressources prévues au titre des voyages autorisés entre New York et la zone de la mission, calculées sur la base des taux indiqués au paragraphe 6, correspondent, d'une part, à deux billets d'avion aller retour (10 000 dollars) et à six jours d'indemnités de subsistance (1 200 dollars) pour la période du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995 et, d'autre part, à quatre billets d'avion aller retour (20 000 dollars) et 12 jours d'indemnités de subsistance (2 400 dollars) pour la période du 1er juillet au 30 juin 1996.

16 décembre 1994-30 juin 1995	11 200
1er juillet 1995-30 juin 1996	22 400

c) Personnel contractuel international

28. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

/...

d) Volontaires des Nations Unies

29. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

e) Personnel fourni par le Gouvernement

30. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

f) Personnel civil chargé d'observer les élections

31. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

3. Locaux/hébergement

a) Location de locaux

32. Des locaux à usage de bureaux sont fournis gratuitement par le Gouvernement tadjik. Un montant total de 2 200 dollars par mois est prévu pour la location d'une salle radio (150 dollars par mois), de six postes d'observation (1 800 dollars par mois) et de deux emplacements pour des répéteurs (200 dollars par mois).

16 décembre 1994-30 juin 1995	14 300
1er juillet 1995-30 juin 1996	26 400

b) Aménagement et rénovation des locaux

33. Le montant prévu correspond au coût des travaux d'aménagement et de rénovation requis pour les locaux du siège de la Mission et les postes d'observation.

16 décembre 1994-30 juin 1995	16 000
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

c) Fournitures d'entretien

34. Les montants prévus concernent les fournitures d'entretien nécessaires pour les locaux du siège de la Mission et les antennes, à raison de 400 dollars par mois.

16 décembre 1994-30 juin 1995	2 600
1er juillet 1995-30 juin 1996	4 800

d) Services d'entretien

35. Le coût des services d'entretien des locaux du siège de la Mission et des antennes a été estimé à 600 dollars par mois.

16 décembre 1994-30 juin 1995	3 900
1er juillet 1995-30 juin 1996	7 200

/...

e) Éclairage, chauffage, énergie et eau

36. Les montants prévus correspondent aux dépenses d'électricité et aux autres dépenses de combustible pour le chauffage et les groupes électrogènes, à raison de 2 200 dollars par mois.

16 décembre 1994-30 juin 1995	14 300
1er juillet 1995-30 juin 1996	26 400

f) Construction de locaux/bâtiments préfabriqués

37. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

4. Remise en état des infrastructures

38. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

5. Transports

a) Achat de véhicules

39. Le montant indiqué concerne l'acquisition de neuf véhicules 4 x 4 pour un coût de 20 500 dollars par véhicule.

9 véhicules 4 x 4	184 500
À déduire : 9 véhicules 4 x 4 provenant du dépôt de l'ONU situés à Brindisi (Italie)	(184 500)

b) Location de véhicules

40. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

c) Matériel d'atelier

41. Le montant prévu correspond à un assortiment d'outils pour de petites réparations.

16 décembre 1994-30 juin 1995	2 500
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

d) Pièces de rechange, réparations et entretien

42. Les montants prévus concernent l'achat de pièces de rechange pour l'ensemble du parc automobile qui comprend 25 véhicules appartenant à l'ONU, et ont été calculés au prorata étant donné que neuf véhicules devant être transférés du dépôt de Brindisi n'arriveront dans la zone de la mission que dans un mois. Le coût par véhicule est estimé à 80 dollars par mois.

16 décembre 1994-30 juin 1995	12 300
1er juillet 1995-30 juin 1996	24 000

/...

e) Carburant et lubrifiants

43. Les ressources prévues pour le carburant correspondent à la quantité nécessaire aux 25 véhicules appartenant à l'ONU, compte tenu du fait que les neuf véhicules mentionnés plus haut seront livrés un mois après le démarrage de la Mission. La distance moyenne parcourue par chaque véhicule est estimée à environ 120 kilomètres par jour. La consommation d'essence journalière est estimée à 18,9 litres environ pour chacune des cinq berlines, qui consomment en moyenne 15,6 litres environ aux 100 kilomètres, et à 28,4 litres pour chacun des 20 véhicules 4 x 4, qui consomment 23,4 litres environ aux 100 kilomètres. Le coût du carburant est estimé à environ 0,77 dollar le litre, compte tenu de l'expérience antérieure dans la zone de la mission.

16 décembre 1994-30 juin 1995	113 800
1er juillet 1995-30 juin 1996	210 000

44. On a également inclus le coût des lubrifiants, qui représente 10 % de celui du carburant. Ce coût est ainsi estimé à 17 500 dollars par mois.

f) Assurance

45. Les montants indiqués représentent le coût de l'assurance responsabilité civile souscrite par l'ONU pour 25 véhicules, sur la base d'une prime annuelle de 400 dollars par véhicule. Les prévisions de dépenses s'établissent à 800 dollars par mois.

16 décembre 1994-30 juin 1995	5 200
1er juillet 1995-30 juin 1996	10 000

6. Opérations aériennes

a) Hélicoptères

46. En raison du mauvais état des routes et du terrain montagneux, les transports terrestres sont lents et peu sûrs. Le montant prévu doit permettre de louer un hélicoptère à raison de 4 500 dollars l'heure durant la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996. Le nombre total d'heures de vol devrait être de 40 par mois.

16 décembre 1994-30 juin 1995	—
1er juillet 1995-30 juin 1996	2 160 000

b) Avions

i) Location/affrètement

47. Les montants prévus doivent permettre d'effectuer chaque mois, entre Islamabad et Douchanbé, un vol d'affrètement spécial pour le ravitaillement qui coûtera 3 400 dollars.

16 décembre 1994-30 juin 1995	22 100
1er juillet 1995-30 juin 1996	40 800

/...

ii) Carburants et lubrifiants

48. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

iii) Déploiement/retrait

49. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

iv) Peinture/préparation

50. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

v) Assurance responsabilité et risques de guerre

51. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

c) Indemnité de subsistance des équipages

52. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

d) Autres dépenses

53. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

7. Opérations navales

54. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

8. Transmissions

a) Éléments complémentaires

i) Matériel de transmissions

55. Il était prévu au départ que la MONUT disposerait d'un quartier général et de six antennes pour les observateurs militaires. Le matériel de transmissions envisagé devait être de trois types. Il devait y avoir deux terminaux INMARSAT "A" pour que le quartier général communique avec les antennes du Tadjikistan et le Siège de l'ONU à New York. L'un des deux terminaux devait être situé dans la salle radio du quartier général de la MONUT et l'autre dans la salle d'opérations. En outre, six INMARSAT "C" étaient nécessaires pour transmettre des données au quartier général à l'intention des six antennes initialement prévues. Enfin, six INMARSAT "M" – soit un par antenne – étaient nécessaires pour les liaisons téléphoniques d'urgence en cas d'accident ou de crise.

56. À la suite des travaux récents du consultant militaire sur la disposition des postes d'observation, les besoins ont changé et huit emplacements sont maintenant prévus au lieu de six. En conséquence, quatre autres terminaux INMARSAT seront nécessaires, deux du type "C" et deux du type "M" qui seront mobiles et serviront en cas d'urgence. Il est toutefois prévu de répondre à ce besoin supplémentaire à l'aide des ressources existantes.

/...

57. Par conséquent, le montant prévu doit permettre d'acheter le matériel de communication suivant :

<u>Description du matériel</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Coût unitaire (dollars)</u>	<u>Coût total (dollars)</u>
Terminal INMARSAT C	6	10 000	60 000
Terminal INMARSAT M	6	14 000	84 000
Terminal INMARSAT A	2	30 000	60 000
Station VSAT 4,6 m avec poursuite	1	200 000	200 000
Téléphone de campagne	2	8 000	16 000
Central de 32 lignes	1	5 000	5 000
Station fixe HF	10	7 500	75 000
Stations mobiles HF	16	8 000	128 000
Station fixe VHF	5	1 200	6 000
Postes portatifs VHF	30	500	15 000
Alimentation non interruptible 5 kVA	1	4 000	4 000
Télécopieur	3	1 000	3 000
Total partiel	83		656 000
Fret 12 %			78 720
Total général			734 720
<u>Matériel provenant d'autres missions</u>			
Terminal INMARSAT C	6		(60 000)
Terminal INMARSAT A	2		(60 000)
Total net			614 720
16 décembre 1994-30 juin 1995			614 700
1er juillet 1995-30 juin 1996			—

ii) Pièces de rechange et fournitures

58. Un montant de 3 400 dollars par mois, plus 12 % de fret, est prévu pour les pièces détachées destinées aux pylônes électriques.

16 décembre 1994-30 juin 1995	24 800
1er juillet 1995-30 juin 1996	45 700

iii) Matériel d'atelier et d'essai

59. Le montant prévu doit permettre d'acquérir un analyseur de communications (15 000 dollars), du matériel satellite (45 000 dollars) et divers outils et équipements (8 000 dollars), plus 12 % de fret.

16 décembre 1994-30 juin 1995	76 200
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

iv) Communications par réseaux commerciaux

/...

60. Un montant de 50 000 dollars par mois est prévu pour les communications par réseaux commerciaux.

16 décembre 1994-30 juillet 1995	325 000
1er juillet 1995-30 juin 1996	600 000

b) Contrat relatif au réseau principal

61. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

9. Matériel divers

a) Mobilier de bureau

62. Le montant prévu doit permettre d'acheter 11 postes de travail (bureau, chaise, classeur, etc.) pour un coût unitaire de 800 dollars.

16 décembre 1994-30 juin 1995	8 800
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

b) Matériel de bureau

63. Le montant prévu doit permettre d'acheter un coffre-fort (1 700 dollars), une déchiqueteuse moyenne (4 000 dollars), huit calculatrices à 50 dollars (400 dollars), quatre machines à écrire manuelles à 260 dollars (1 000 dollars), deux grosses photocopieuses à 10 000 dollars (20 000 dollars) et quatre petites photocopieuses à 2 000 dollars pour les antennes (8 000 dollars).

16 décembre 1994-30 juin 1995	35 100
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

c) Matériel informatique

64. Le montant prévu doit permettre d'acquérir six ordinateurs portatifs à 2 100 dollars (12 600 dollars) et 10 ordinateurs de bureau à 1 380 dollars (13 800 dollars), huit imprimantes DeskJet à 350 dollars (2 800 dollars) et deux imprimantes laser à 1 500 dollars (3 000 dollars), 10 progiciels individuels (9 000 dollars) et 10 unités d'alimentation non interruptible (4 000 dollars).

16 décembre 1994-30 juin 1995	45 200
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

d) Groupes électrogènes

65. Le montant prévu doit permettre d'acquérir six unités de 10 kVA sur remorque à 8 100 dollars (48 600 dollars) et une unité fixe de 15 kVA à 7 400 dollars, plus 12 % de fret (6 700 dollars).

16 décembre 1994-30 juin 1995	62 700
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

/...

e) Matériel d'observation

66. Le montant prévu doit permettre d'acheter du matériel d'observation.

16 décembre 1994-30 juin 1995	3 000
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

f) Citerne à essence et débitmètres

67. Le montant prévu doit permettre d'acheter une citerne à essence équipée d'un débitmètre.

16 décembre 1994-30 juin 1995	4 200
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

g) Matériel médical et dentaire

68. Le montant prévu doit permettre d'acheter du matériel médical et dentaire.

16 décembre 1994-30 juin 1995	22 400
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

h) Matériel d'hébergement

69. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

i) Matériel divers

70. Le montant prévu doit permettre d'acheter du matériel de réfrigération (5 600 dollars) et d'autres équipements divers (1 400 dollars).

16 décembre 1994-30 juin 1995	7 000
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

j) Matériel pour la défense des périmètres

71. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

k) Matériel d'épuration de l'eau

72. Le montant prévu doit permettre d'acheter du matériel de purification de l'eau, étant donné que l'eau doit être filtrée ou bouillie dans la zone de la mission.

16 décembre 1994-30 juin 1995	1 400
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

l) Pièces de rechange, réparation et entretien

73. Le montant prévu doit permettre d'acheter des pièces détachées destinées au matériel divers énuméré ci-dessus et de couvrir le coût des réparations et de l'entretien.

/...

16 décembre 1994-30 juin 1995	4 000
1er juillet 1995-30 juin 1996	8 000

10. Fournitures et services

a) Services divers

i) Vérification des comptes

74. Le montant prévu doit permettre d'assurer la vérification externe des comptes.

16 décembre 1994-30 juin 1995	12 600
1er juillet 1995-30 juin 1996	12 600

ii) Services contractuels

75. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

iii) Services informatiques

76. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

iv) Services de sécurité

77. Le montant prévu correspond au coût des services de sécurité sous contrat local à raison d'environ 900 dollars par mois.

16 décembre 1994-30 juin 1995	5 900
1er juillet 1995-30 juin 1996	10 800

v) Services et traitements médicaux

78. Le montant prévu correspond aux petits traitements médicaux à raison de 800 dollars par mois.

16 décembre 1994-30 juin 1995	5 200
1er juillet 1995-30 juin 1996	9 600

vi) Services d'entretien

79. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

vii) Demandes d'indemnisation et règlements

80. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

viii) Dépenses de représentation

81. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

/...

ix) Autres services

82. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

b) Fournitures diverses

i) Papeterie et fournitures de bureau

83. Le montant prévu doit permettre d'acheter des articles de papeterie et des fournitures de bureau afin de disposer d'un stock suffisant.

16 décembre 1994-30 juin 1995	8 500
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

ii) Fournitures médicales

84. Le montant prévu doit permettre d'acheter des fournitures médicales de base, y compris des médicaments, à l'intention des observateurs militaires et du personnel international, à raison de 4 000 dollars par mois environ.

16 décembre 1994-30 juin 1995	26 000
1er juillet 1995-30 juin 1996	48 000

iii) Fournitures sanitaires et de nettoyage

85. Le montant prévu correspond aux fournitures sanitaires et de nettoyage à raison de 200 dollars par mois environ.

16 décembre 1994-30 juin 1995	1 300
1er juillet 1995-30 juin 1996	2 400

iv) Abonnements

86. Le montant prévu correspond aux abonnements à des journaux et magazines internationaux à raison de 100 dollars par mois environ.

16 décembre 1994-30 juin 1995	600
1er juillet 1995-30 juin 1996	1 200

v) Bâches antiprojectiles pour véhicules

87. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

vi) Accessoires d'uniforme, drapeaux et insignes

88. Un montant total de 13 000 dollars est prévu pour 25 gilets pare-balles à 400 dollars et 25 casques à 120 dollars, ainsi que d'autres accessoires d'uniforme, drapeaux et insignes (2 800 dollars).

16 décembre 1994-30 juin 1995	15 800
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

/...

vii) Matériel pour la défense des périmètres

89. Un montant de 400 dollars est prévu pour chaque poste d'observation en ce qui concerne les sacs de sable, l'éclairage de sécurité, les barbelés et les plaques de tôle ondulée.

16 décembre 1994-30 juin 1995	2 400
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

viii) Cartes d'état-major

90. Le montant prévu doit permettre d'acheter des cartes.

16 décembre 1994-30 juin 1995	2 000
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

ix) Intendance et magasins

91. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

11. Fournitures et services liés aux élections

92. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

12. Programmes d'information

93. Le montant total de 33 000 dollars prévu pour la période allant du 16 décembre 1994 au 30 juin 1995 doit permettre de produire des programmes radiotélévisés et de publier des informations de presse afin d'expliquer les activités de la MONUT aux communautés locales et aux médias internationaux. Ce montant se décompose comme suit : messages radiotélévisés de 20 secondes (5 000 dollars), programmes hebdomadaires radiotélévisés, y compris le tournage et la documentation (12 000 dollars), affiches et brochures (5 000 dollars), suppléments de journaux (6 000 dollars) et temps d'antenne (5 000 dollars). Il est également prévu d'acheter deux postes de télévision et deux magnétoscopes à 500 dollars (2 000 dollars), une caméra vidéo (1 300 dollars) et des bandes vierges (300 dollars), plus 12 % de fret.

16 décembre 1994-30 juin 1995	37 000
1er juillet 1995-30 juin 1996	66 300

13. Programmes de formation

94. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

14. Programmes de déminage

95. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

15. Aide au désarmement et à la démobilisation

96. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

/...

16. Fret aérien et de surface

a) Transport du matériel appartenant aux contingents

97. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

b) Transport aérien militaire

98. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

c) Fret et camionnage par les soins d'entreprises privées

99. Le montant prévu correspond au transport aérien de neuf véhicules en provenance du dépôt des Nations Unies à Brindisi (Italie).

16 décembre 1994-30 juin 1995	176 000
1er juillet 1995-30 juin 1996	—

17. Système intégré de gestion

100. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

101. Conformément à la méthode qui a été proposée pour imputer le coût des postes autorisés sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le montant prévu correspond à 8,5 % du coût total des traitements, des dépenses communes de personnel et des frais de voyage des membres du personnel civil.

16 décembre 1994-30 juin 1995	114 400
1er juillet 1995-30 juin 1996	245 400

19. Contributions du personnel

102. Les dépenses de personnel sont indiquées en chiffres nets à la rubrique 2 b) ci-dessus. Le montant figurant ici correspond à la différence entre les traitements bruts et nets, c'est-à-dire la retenue à laquelle sont soumis les traitements des fonctionnaires de l'ONU, conformément au Statut du personnel de l'Organisation.

16 décembre 1994-30 juin 1995	201 300
1er juillet 1995-30 juin 1996	434 400

20. Recettes provenant des contributions du personnel

103. Le montant correspondant aux contributions du personnel (rubrique 19) a été porté au crédit du Fonds de péréquation des impôts constitué par l'Assemblée générale dans sa résolution 873 (X) A du 15 décembre 1955. Les États Membres sont crédités d'une partie des avoirs du Fonds au prorata de leur quote-part dans le budget de la MONUT.

/...

16 décembre 1994-30 juin 1995	(201 300)
1er juillet 1995-30 juin 1996	(434 400)

21. Contributions volontaires en nature

104. Aucun montant n'est prévu sous cette rubrique.

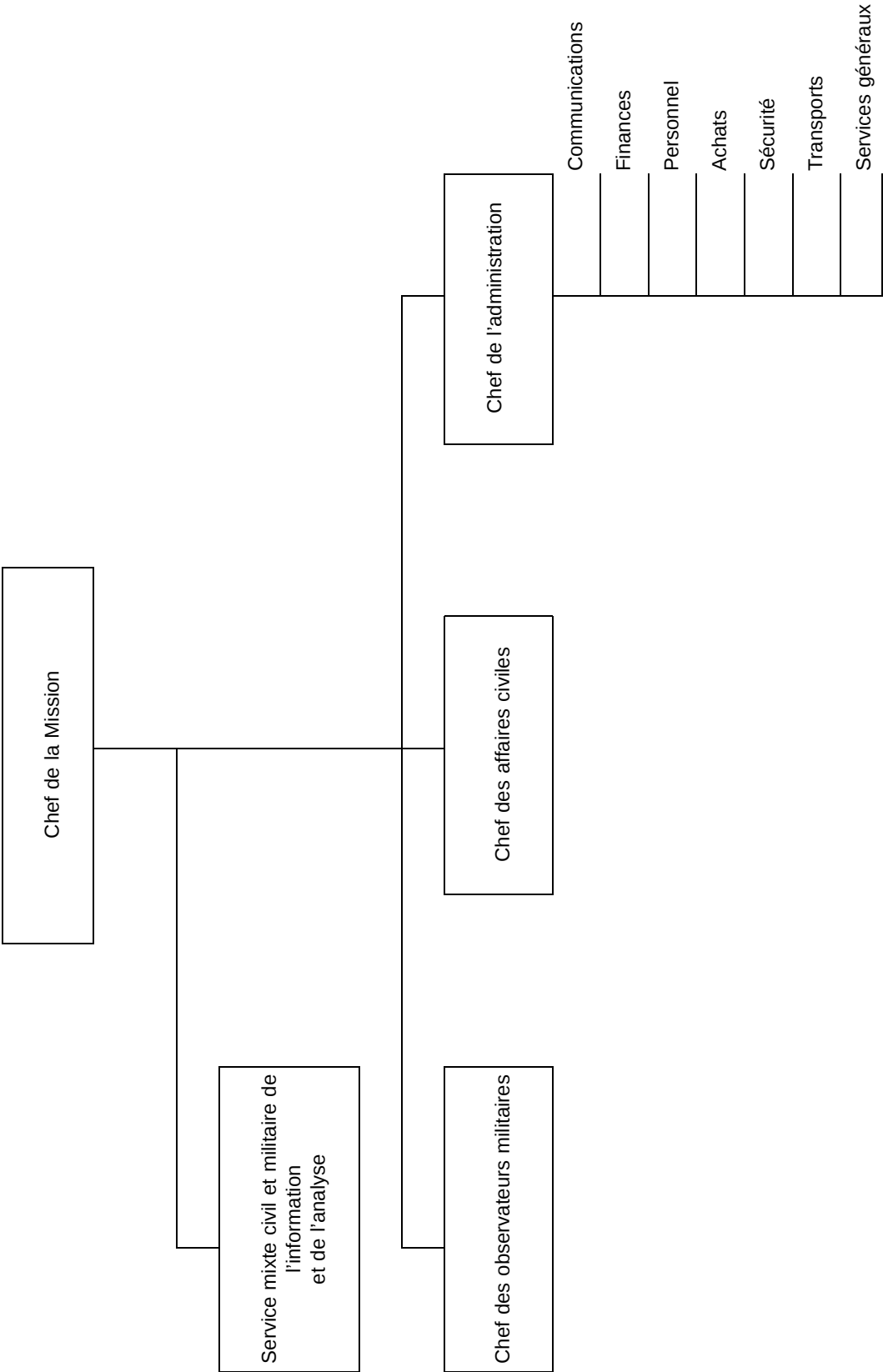
Annexe III

TABLEAU D'EFFECTIFS PROPOSÉ

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre de personnes</u>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
D-2	1
P-5	1
P-4	5
P-3	1
Total partiel	8
Services généraux et autres catégories	
Services généraux	2
Service mobile	8
Total, personnel international	18
Personnel local	26
Total	44

Annexe IV

ORGANIGRAMME



Annexe V a)

PERSONNEL CIVIL ET DÉPENSES Y AFFÉRENTES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 16 DÉCEMBRE 1994 AU 9 JANVIER 1995
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Nombre de personnes	Mois/ personne	Coûts annuels standard			Montant estimatif des dépenses totales		
			Traitements	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel	Traitements	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel
<u>Personnel international</u>								
D-2	1	0,8	104,8	42,2	41,0	7,0	2,8	2,7
Total partiel	1	0,8				7,0	2,8	2,7
Agents des services généraux	1	0,8	36,9	14,6	14,0	2,5	1,0	0,9
Agents du Service mobile	6	4,8	51,1	51,9	20,6	20,4	20,8	8,2
Total partiel	7	5,6				22,9	21,8	9,1
Total, personnel international	8	6,4				29,9	24,6	11,8
<u>Personnel local</u>	9	7,2	3,2	1,0	0,6	1,9	0,6	0,4
Total général	17	13,6				31,8	25,2	12,2

/...

Annexe V b)

PERSONNEL CIVIL ET DÉPENSES Y AFFÉRENTES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 10 JANVIER 1995 AU 9 FÉVRIER 1995

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Nombre de personnes	Mois/ personne	Coûts annuels standard			Montant estimatif des dépenses totales		
			Traitements	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel	Traitements	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel
<u>Personnel international</u>								
D-2	1	1,0	104,8	42,2	41,0	8,7	3,5	3,4
P-5	1	1,0	89,7	35,6	32,8	7,5	3,0	2,7
P-4	1	1,0	77,7	30,8	26,5	6,5	2,6	2,2
P-3	1	1,0	64,4	25,6	19,7	5,4	2,1	1,6
Total partiel	4	4,0				28,1	11,2	9,9
Agents des services généraux	1	1,0	36,9	14,6	14,0	3,1	1,2	1,2
Agents du Service mobile	6	6,0	51,1	51,9	20,6	25,5	26,0	10,3
Total partiel	7	7,0				28,6	27,2	11,5
Total, personnel international	11	11,0				56,7	38,4	21,4
<u>Personnel local</u>	22	22,0	3,2	1,0	0,6	5,9	1,8	1,1
Total général	33	33,0				62,6	40,2	22,5

Annexe V c)

PERSONNEL CIVIL ET DÉPENSES Y AFFÉRENTES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 10 FÉVRIER 1995 AU 30 JUIN 1995

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Nombre de personnes	Mois/ personne	Coûts annuels standard			Montant estimatif des dépenses totales		
			Traitements	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel	Traitements	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel
<u>Personnel international</u>								
D-2	1	4,6	104,8	42,2	41,0	40,1	16,2	15,7
P-5	1	4,6	89,7	35,6	32,8	34,4	13,6	12,6
P-4	5	23,0	77,7	30,8	26,5	148,9	59,0	50,8
P-3	1	4,6	64,4	25,6	19,7	24,7	9,8	7,6
Total partiel	8	36,8				248,1	98,6	86,7
Agents des services généraux	2	9,2	36,9	14,6	14,0	28,3	11,2	10,7
Agents du Service mobile	8	36,8	51,1	51,9	20,6	156,7	159,2	63,2
Total partiel	10	46,0				185,0	170,4	73,9
Total, personnel international	18	82,8				433,1	269,0	160,6
<u>Personnel local</u>	26	119,6	3,2	1,0	0,6	31,9	10,0	6,0
Total général	44	202,4				465,0	279,0	166,6

Annexe V d)

PERSONNEL CIVIL ET DÉPENSES Y AFFÉRENTES : ÉTAT RÉCAPITULATIF POUR LA PÉRIODE
ALLANT DU 16 DÉCEMBRE 1994 AU 30 JUIN 1995

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Nombre de personnes	Mois/ personne	Coûts annuels standard			Montant estimatif des dépenses totales		
			Traitements	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel	Traitements	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel
<u>Personnel international</u>								
D-2	1	6,4	104,8	42,2	41,0	55,9	22,5	21,9
P-5	1	5,6	89,7	35,6	32,8	41,9	16,6	15,3
P-4	5	24,0	77,7	30,8	26,5	155,4	61,6	53,0
P-3	1	5,6	64,4	25,6	19,7	30,1	11,9	9,2
Total partiel	8	41,6				283,3	112,6	99,4
Agents des services généraux	2	11,0	36,9	14,6	14,0	33,8	13,4	12,8
Agents du Service mobile	8	47,6	51,1	51,9	20,6	202,7	205,9	81,7
Total partiel	10	58,6				236,5	219,3	94,5
Total, personnel international	18	100,2				519,8	331,9	193,9
<u>Personnel local</u>	26	148,8	3,2	1,0	0,6	39,7	12,4	7,4
Total général	44	249,0				559,5	344,3	201,3

/...

Annexe V e)

PERSONNEL CIVIL ET DÉPENSES Y AFFÉRENTES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1er JUILLET 1995 AU 30 JUIN 1996
(AUX COÛTS STANDARD DE 1995)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Nombre de personnes	Mois/ personne	Coûts annuels standard			Montant estimatif des dépenses totales		
			Traitements	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel	Traitements	Dépenses communes de personnel	Contributions du personnel
<u>Personnel international</u>								
D-2	1	12,0	104,8	42,2	41,0	104,8	42,2	41,0
P-5	1	12,0	89,7	35,6	32,8	89,7	35,6	32,8
P-4	5	60,0	77,7	30,8	26,5	388,5	154,0	132,5
P-3	1	12,0	64,4	25,6	19,7	64,4	25,6	19,7
Total partiel	8	96,0				647,4	257,4	226,0
Agents des services généraux	2	24,0	36,9	14,6	14,0	73,8	29,2	28,0
Agents du Service mobile	8	96,0	51,1	51,9	20,6	408,8	415,2	164,8
Total partiel	10	120,0				482,6	444,4	192,8
Total, personnel international	18	216,0				1 130,0	701,8	418,8
Personnel local	26	312,0	3,2	1,0	0,6	83,2	26,0	15,6
Total général	44	528,0				1 213,2	727,8	434,4

/...

Annexe VI

CARTE DU TADJIKISTAN

/...